

GE_GERICHTE ATAS/839/2016 vom 17. Oktober 2016

GE Cour de justice, 2016-10-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_839_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/839/2016 du 17 octobre 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/839/2016 del 17 ottobre 2016

Erwägungen

E. 17

décembre 2002 consid. 4) ; Qu'en l'espèce, le recours ne contient ni exposé succinct des faits ni conclusions; la recourante ne dit pas en quoi la décision entreprise serait erronée et les raisons pour lesquelles elle devrait être modifiée ou annulée ; Que force est dès lors de constater que les conditions de recevabilité d'un recours n'ont pas été respectées, ce nonobstant le délai fixé pour ce faire à la recourante ; Qu'on observera au demeurant que la recourante n'a donné suite à aucun des courriers successifs de la chambre de céans, montrant le peu d'intérêt qu'elle manifeste à suivre le cours de la procédure qu'elle a pourtant entamée ; Que le recours est ainsi irrecevable.

A/2671/2016 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.